

Au nom de toute ma famille, de mes enfants et petits-enfants, je demande que le projet du COM soit réévalué au regard des enjeux climatiques, sociaux et environnementaux actuels, et pour anticiper les besoins en mobilités sur le long terme.

1) Les déplacements matin et soir de véhicules avec un seul occupant habitant plus ou moins loin de Montpellier provoquent la surcharge des voies de circulation actuelles (route et rues traversant les communes, notamment de St Jean de Védas).

Pour éviter un nombre significatif de véhicules et y fluidifier le trafic, les solutions passent à la fois par le traitement des zones urbaines résidentielles qui posent problème et par le développement massif des transports collectifs (tramway lignes 3 et 5, bus en lignes propres, etc...) ainsi que des pistes cyclables sur tout le trajet avec un accès facile aux pôles d'échanges.

Pour les poids lourds en transit, la liaison entre la A75 et la A9 est déjà réalisée. Il est donc totalement inutile d'ajouter une nouvelle liaison qui ne fera qu'augmenter le nombre de ces poids lourds en transit qui traverseront des zones urbanisées et résidentielles.

2) La construction du COM entraînera obligatoirement une artificialisation supplémentaire des sols et la destruction d'espaces verts et d'écosystèmes encore naturels (près, garrigues, bois de pins et d'arbres divers, etc. ..). Ces espaces végétalisés régulent tous les aléas climatiques. La "bétonisation" de ces espaces provoquera dans les prochaines années une amplification très forte des conséquences négatives des événements climatiques (pluies/inondations, chaleur et sécheresse) sur les zones déjà construites.

3) Les impacts de la pollution en termes de qualité de l'air, de bruit et de destruction des paysages provoqués par ce projet datant de plus de 30 ans sont devenus totalement inacceptables en 2025 pour les citoyens.

Les intérêts économiques de quelques entreprises ne peuvent jamais être considérés par la "force publique" comme supérieurs à celui de la santé des citoyens qu'elle représente.

4) De plus, la maîtrise d'ouvrage doit être prise en charge par les collectivités locales et non par un acteur privé.